

**No. 45186. Federal Republic of
Germany and Morocco***

AGREEMENT BETWEEN THE
GOVERNMENT OF THE FEDERAL
REPUBLIC OF GERMANY AND
THE GOVERNMENT OF THE
KINGDOM OF MOROCCO CON-
CERNING TECHNICAL AND
ECONOMIC COOPERATION. RA-
BAT, 24 NOVEMBER 1966

ARRANGEMENT BETWEEN THE GOVERN-
MENT OF THE FEDERAL REPUBLIC OF
GERMANY AND THE GOVERNMENT OF
THE KINGDOM OF MOROCCO REGARD-
ING THE AGREEMENT CONCERNING
TECHNICAL AND ECONOMIC COOPERA-
TION OF 24 NOVEMBER 1966. RABAT,
13 MAY 2008 AND 28 MAY 2008

Entry into force: with retroactive effect
from 24 November 1966, in accordance
with its provisions

Authentic texts: French and German

**Registration with the Secretariat of the
United Nations:** Germany, 1 August
2008

**The texts reproduced below are the origi-
nal texts of the agreement as submit-
ted. For ease of reference, they were
sequentially paginated. The relevant
Treaty Series volume will be pub-
lished in due course.*

**No. 45186. République fédérale
d'Allemagne et Maroc***

ACCORD DE COOPÉRATION
TECHNIQUE ET ÉCONOMIQUE
ENTRE LE GOUVERNEMENT DE
LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE
D'ALLEMAGNE ET LE GOUVER-
NEMENT DU ROYAUME DU MA-
ROC. RABAT, 24 NOVEMBRE
1966

ARRANGEMENT ENTRE LE GOUVERNE-
MENT DE LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE
D'ALLEMAGNE ET LE GOUVERNEMENT
DU ROYAUME DU MAROC RELATIF À
L'ACCORD DE COOPÉRATION TECHNI-
QUE ET ÉCONOMIQUE DU 24 NOVEM-
BRE 1966. RABAT, 13 MAI 2008 ET 28
MAI 2008

Entrée en vigueur : avec effet rétroactif à
compter du 24 novembre 1966, confor-
mément à ses dispositions

Textes authentiques : français et alle-
mand

**Enregistrement auprès du Secrétariat
des Nations Unies :** Allemagne, 1er
août 2008

**Les textes reproduit ci-dessous sont les
textes authentiques de l'accord tel que
soumises pour l'enregistrement. Pour
référence, ils ont été présentés sous
forme de la pagination consécutive.
Le volume correspondant du Recueil
des Traités sera disponible en temps
utile.*

[FRENCH TEXT – TEXTE FRANÇAIS]

Ambassade
de la République fédérale d'Allemagne
Rabat

Réf.: WZ 445.00/1
Note No. 154/08
(à indiquer en cas de réponse)

Note verbale

L'Ambassade de la République fédérale d'Allemagne présente ses compliments au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération du Royaume du Maroc, et a l'honneur de lui faire savoir que le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne s'efforce de faire enregistrer aux Nations Unies, conformément aux dispositions de l'article 102 de la Charte des Nations Unies, l'Accord de coopération technique et économique du 24 novembre 1966 entre le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et le Gouvernement du Royaume du Maroc.

Jusqu'à présent, l'enregistrement n'a pu être fait étant donné que, contrairement à ce qui est stipulé dans l'Accord, il n'existe manifestement pas de version arabe de l'Accord. Pour cette raison, l'Ambassade de la République fédérale d'Allemagne propose de constater d'un commun accord que le renvoi à la version arabe de l'Accord constituait une faute d'ordre rédactionnel et propose de conclure l'Arrangement suivant à titre de correction :

1. La clause linguistique doit être corrigée pour se lire comme suit:
«Fait à Rabat, le 24 novembre 1966, en double exemplaire en langues allemande et française, les deux textes faisant également foi.»
2. Le présent Arrangement est conclu en langues allemande et française, les deux textes faisant également foi.

Ministère des Affaires Etrangères
et de la Coopération
du Royaume du Maroc
- Direction des Affaires Juridiques et des Traités...
R a b a t

Si le Gouvernement du Royaume du Maroc déclare accepter la proposition ci-dessus, la présente note verbale et la note de réponse exprimant l'accord du Gouvernement du Royaume du Maroc constitueront un Arrangement entre le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et le Gouvernement du Royaume du Maroc qui remplacera avec effet rétroactif le texte entaché d'erreur figurant dans l'Accord de coopération technique et économique du 24 novembre 1966 entre le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et le Gouvernement du Royaume du Maroc.

L'Ambassade de la République fédérale d'Allemagne saisit cette occasion pour renouveler au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération du Royaume du Maroc les assurances de sa très haute considération.

Rabat, le 13 mai 2008

L. S.



P. J.:

Note verbale numéro 154/08 en version allemande

Copie: MAEC, Direction des Affaires Européennes

Ministère des Affaires Etrangères
et de la Coopération
du Royaume du Maroc
- Direction des Affaires Juridiques et des Traités...
R a b a t